Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260129-032026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29/01/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 23/01/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs, , Jean-Pierre RESLOUX, , Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Philippe LOHIER, Jean-Luc HERVé, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE
Secrétaire de séance : Philippe LOHIER
Absents : Steve ANDRé, Marc LEMARIé, Gwendal LEBLAY
Représentés : Pierre-Hugues MARTIN représenté par Bernard QUINQUENEL, Catherine BLANCHARD représentée par Hervé VAN PRAAG
Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11

DELIBERATION N°3-2026 MONTEE AU PHARE DU CAP FREHEL - TARIF GROUPES

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur des tarifs de groupe pour les montées au Phare du cap Fréhel

Il est proposé :

Groupe de 10 à 19 personnes : 2.5 € par personne

Groupe 20 personnes ou plus : 2 € par personne

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

Fait à Plévenon, le 30/01/2026
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/26